

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 26 juin 2023	
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé que le rapport de la dernière inspection de surveillance n'était pas affiché. Il y avait seulement le dernier rapport d'inspection de renouvellement ainsi que le rapport d'inspection de suivi qui étaient affichés. Un rappel que les rapports d'inspection de surveillances doivent aussi être affichés sur le tableau d'affichage.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	29 juin 2023	
Commentaires : 2 dossiers des membres du personnel ne contiennent pas la description des fonctions et de ses responsabilités. La description des fonctions et des responsabilités doit être dans les dossiers de tous les membres du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	26 juin 2023	26 juin 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a demandé à la personne responsable pour les registres de présence. Il n'a pas été possible d'obtenir immédiatement les feuilles de registre des présences des enfants. La mentore en assurance de la qualité est ensuite allée prendre le ratio enfant-éducateur dans une salle relié à ce permis. Le nombre enfants qui étaient dans la salle ne correspondaient pas à la feuille dont le membre du personnel avait écrit les noms sur un bout de papier, car son bout de papier indiquait un enfant de plus. Après quelques minutes, le membre du personnel s'est aperçu que sur sa petite feuille fabriquée le nom d'un enfant avait été ajouté 2 fois.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Un autre système appart pour les parents peut être mis en place, mais ce le document registre des présences quotidiennes des enfants doit être disponible et actualisé en tout temps lorsqu'un membre de l'équipe des permis effectue une inspection et surtout pour des raisons de sécurité afin de pouvoir affirmer avec efficacité exactement ou est chaque enfant si une situation d'urgence arrivait.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	29 juin 2023	
<p>Commentaires : La routine quotidienne n'était pas affichée sur le tableau d'affichage. La routine quotidienne doit donc être affichée.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de surveillance, les autres éléments suivants ont été observés;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le ratio enfant-éducatrice\éducateur. -Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois. -Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois. -Aire de jeux et le matériel extérieur. -Les vérifications (casier judiciaire avec le vulnérable et développement social) des nouveaux employés. <p>En arrivant sur les lieux la mentore en assurance de la qualité à observer les membres du personnel présenter une pièce de théâtre aux enfants pour débiter le thème des chevaliers. Les membres du personnel sont déguisés de la tête aux pieds avec des costumes variés et colorés sous ce thème. Les enfants sont tous les yeux rivés sur cette pièce de théâtre.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a aussi observé les enfants se laver les mains, manger leur collation (boîte à diner) et ensuite faire des jeux libres et dirigés à l'intérieur. Les éducateurs présents sur les lieux jouaient activement avec les enfants au ballon-chasseur et au soccer. Les conditions météo ne permettaient pas de faire des jeux à l'extérieur.</p> <p>Au moment de l'inspection, au premier étage, un bruit venait du système à l'entrée et une lumière rouge était allumée ainsi qu'une lumière orange et une lumière jaune. La mentore en assurance de la qualité a demandé à la personne responsable d'effectuer un suivi.</p>

original signé par
Paula Morin

Le 26 juin 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Linda Dubé

Le 26 juin 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date